

LA GRÈVE

se caractérise par

en vue



une cessation totale du travail



La grève doit être collective et concertée



d'obtenir satisfaction de revendications professionnelles.



Pour assurer la **continuité des services publics**



les employés du service public

sont soumis à des

CERTAINS MÉTIERS N'ONT PAS LE DROIT DE FAIRE GRÈVE.

par exemple



les militaires les policiers ou les magistrats

LES PERSONNELS EDF

doivent



comme ceux du

TRANSPORTS DE VOYAGEURS TERRESTRE OU AÉRIEN

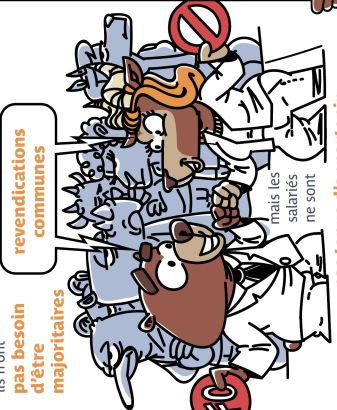
qui doivent en plus

déclarer individuellement leur participation



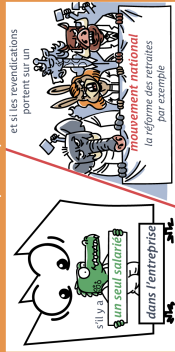
ils n'ont pas besoin d'être majoritaires

mais ils doivent être au moins 2 à avoir des revendications communes



pas tenus d'appartenir à une organisation syndicale

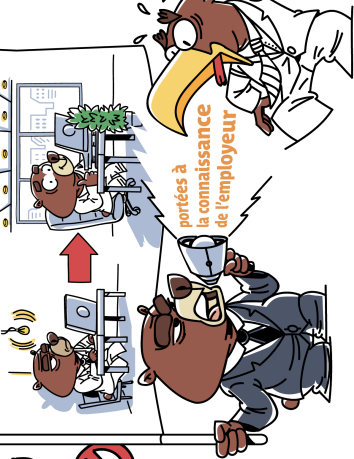
Deux exceptions cependant :



les

revendications strictement professionnelles

par exemple une demande d'amélioration des conditions de travail et doivent être



portées à la connaissance de l'employeur

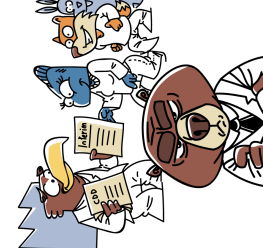
Les employeurs ne peuvent pas faire

certaines choses durant la



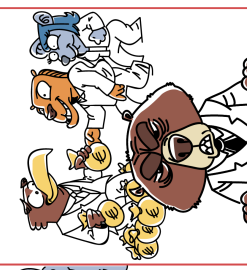
avoir recours à des CDD ou à de l'intérim

pour effectuer le travail des grévistes

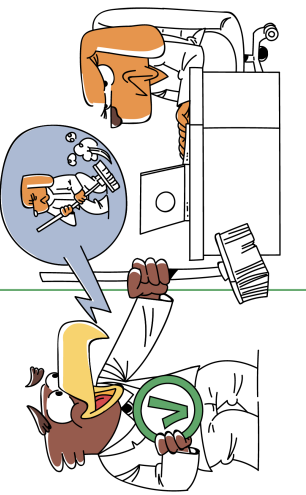


discriminer les grévistes

par exemple en proposant des primes au non-grévistes



les employeurs peuvent demander aux non-grévistes de réaliser les tâches des grévistes



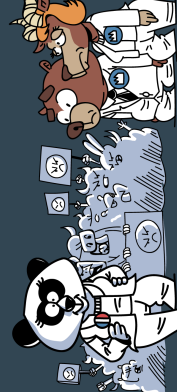
En fonction du contexte,

le droit de grève peut être plus ou moins utilisé

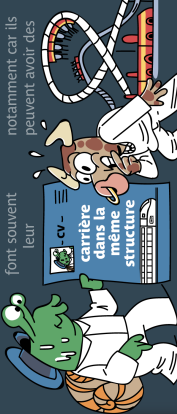


par exemple ils peuvent y renoncer par crainte de sanctions

ou par peur d'aggraver la situation économique fragile de leur entreprise



Par ailleurs, les employés du service public ont tendance à se mobiliser davantage que



notamment car ils peuvent avoir des difficultés à retrouver le même type de poste ailleurs

En effet, les employés du service public



les salariés du privé peuvent préférer changer d'entreprise pour obtenir de meilleures conditions de travail.